



NEWS DE L'UPCCF

LA LETTRE DE L'UNION PROFESSIONNELLE
DES CONSEILLERS CONJUGAUX ET FAMILIAUX

DÉCEMBRE 2018 / NUMÉRO 9

CHÈR(E)S MEMBRES,

***Dans ce numéro, découvrez les
points significatifs de
l'échange/débat du
04 décembre 2018 sur la
modification de la loi
relative à l'exercice de la
psychothérapie.***

***Nous vous souhaitons une bonne
lecture.***

Contactez-nous :



***Rejoignez-nous sur Facebook :
99 abonnés***

Pour répondre à la demande émise par ses membres lors de sa dernière assemblée générale, l'UPCCF a organisé un échange/débat sur la modification de la loi sur l'exercice de la psychothérapie, la loi De Block. Qui énonce que le CCF est empêché d'exercer hors institution multidisciplinaire. Maître Pol Descamps, avocat et professeur à l'IPFS (Namur), nous a proposé sa lecture de cette loi qui, à ses yeux, reste floue et suscite plein de questions.

En résumé, la profession n'est pas réglementée, et l'exercice de la psychothérapie l'est quant à lui. Les psychothérapeutes peuvent toujours exercer, en tout cas, celles et ceux qui le faisaient déjà avant le 01/09/2016. Pour les autres, nous sommes toujours en attente des mesures transitoires. **Et là, c'est un combat politique qui doit se poursuivre pour que ces mesures transitoires soient nettement définies. Vous pouvez compter sur l'UPCCF pour rester en éveil et entamer la lutte quand ce sera nécessaire.**

L'enjeu majeur est avant tout financier, puisque, en conséquence de cette loi, il n'y aura pas de remboursement de la mutuelle quand un CCF est consulté. Un risque - à terme - qu'il ne soit plus consulté puisque pas remboursé...

Merci aux 30 participants qui se sont déplacés pour nous rejoindre et échanger.



Les supervisions collectives, créons du lien

Une opportunité de (re) donner du sens à notre profession, d'échanger (sur) nos bonnes pratiques, d'éventuellement déposer à propos de difficultés.

Quand...

Dès le 05 février 2019, 6 séances sont prévues, de 9 h 30 à 12 h.

Où...

À Namur, à la Maison de l'Écologie, 26 rue Basse Marcelle, 5000 Namur.

Divers...

Animées (pour la seconde année) par Mr Jean-Pierre Lebrun, au prix de 40 € la séance. Mr Lebrun est psychiatre, psychanalyste à Namur et à Bruxelles. Il a publié de nombreux ouvrages chez Érés dont *Un monde sans limite* (1997, rééd. en Poche en 2009), *L'altérité est dans la langue* (avec Nicole Malinconi, 2015) ou dernièrement *Une parole pour grandir* (avec le Jardin couvert, 2017). Il est également directeur de trois collections aux éditions Érés : Humus, Psychanalyse et écriture, et Singulier-pluriel.

Le BAC CCF, quelle valeur pour s'inscrire en haute école ou à l'université ?

Selon le décret paysage de Mr Jean-Claude Marcourt du 14/04/1991, le titre de bachelier en conseil conjugal et familial est acquis (niveau 6 européen).

Ce parcours en promotion sociale est une formation spécifique équivalente à une haute école, et à ce titre, « transportable ». Toute passerelle est donc possible, et si, lors de votre inscription en haute école ou à l'université, votre inscription est refusée, n'hésitez pas à vous tourner vers la direction de l'école qui vous a décerné le diplôme et qui prendra contact avec la direction de l'institution de votre choix.

Notre prochaine Assemblée Générale...

En raison d'un calendrier chargé - en effet, une conférence relative à la thérapie contextuelle est en chantier pour la seconde 15aine de septembre 2019 - la prochaine assemblée générale de l'UPCCF est avancée et fixée au jeudi 25 avril 2019.

L'heure et le lieu restent encore à définir, mais vous pouvez d'ores et déjà réserver votre soirée...



**Le conseil d'administration de l'UP vous souhaite
d'excellentes fêtes de fin d'année
un Joyeux Noël...
une Bonne Année 2019...**

**Et vous fixe rendez-vous pour la prochaine newsletter,
à bientôt...**

**Votre appartenance à l'UP renforce la reconnaissance de la
profession de conseiller (ère) conjugale (e) et familial(e)**